



Promotion au grade de Major professionnel (H/F) – 1 Place

Afin de compléter son cadre du personnel opérationnel, assurer de manière optimale les missions définies à l'article 11 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, et optimiser au mieux les exigences liées à l'aide adéquate la plus rapide, le Conseil de la zone, en sa séance du 18/07/2025, conformément aux articles 52 à 57 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, procède à l'appel à candidatures pour une promotion au grade de Major professionnel.

Cette procédure est ouverte aux hommes et femmes dans les mêmes conditions. Ainsi, les mots « candidat », « stagiaire », « lauréat » dans le présent appel sont utilisés à titre androgyne.

I. Conditions à remplir pour être promu au grade de Major

- a) être nommé au grade de lieutenant ou de capitaine;
- b) avoir obtenu la mention "satisfaisant", "bien" ou "très bien" lors de la dernière évaluation;
- c) être titulaire du brevet OFF3;
- d) avoir réussi l'examen de promotion visé à l'article 57 du statut;
- e) ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

En sus de ces conditions, le candidat devra être en possession d'une ou plusieurs des formations suivantes :

- le certificat FOROP-1,
- le certificat FOROP-2,
- le certificat PREV-1,
- le certificat PREV-2,
- l'attestation " Gestion et évaluation des compétences ",
- l'attestation " Compétences de leadership ".

II. Atout(s) attendus des candidats

Démontrer un intérêt pour la fonction et la disponibilité.

III. Description de fonction

La description de fonction du grade de major est reprise à l'annexe 7 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 24 à 28.

Ledit AM est disponible sur le site Internet de la Sécurité civile, *via* le lien suivant : https://www.civieleveiligheid.be/sites/default/files/2016-10-08m_iii-viii_descriptions_fonctions_personnels_zones.pdf

→ Les candidats sont invités à en prendre connaissance.

III.1. Tâches possibles (non limitatives) :

Voir à l'annexe 7 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 24 à 28.

III.2. Situations et conditions de travail

Voir à l'annexe 7 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 24 à 28.

IV. Epreuves

Aux termes de l'article 57 de l'AR du 19/04/2014, les examens de promotion sont organisés par le centre de formation pour la sécurité civile (école provinciale). Il comprend des épreuves d'aptitude parmi lesquelles au moins une épreuve pratique.

Dès lors, ce concours comprendra une partie orale. Il permettra d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances, notamment en GRH et ses aptitudes professionnelles.

L'ensemble est coté sur 100 points, étant entendu qu'une note de moins de 50 pour cent à la première des épreuves est éliminatoire.

Pour réussir l'ensemble des épreuves de sélection, le candidat devra obtenir au moins 60 points sur cent.

Un règlement de l'épreuve est joint au présent appel à candidatures.

IV. Modalités pratiques et date limite pour l'introduction des candidatures

Les candidats(tes) motivé(e)s et réunissant les conditions prévues pour le poste adressent leur candidature, **par recommandé ou sur remise au secrétariat moyennant accusé de réception**, au Commandant de zone, Colonel Marc GILBERT, **pour le 21.08.2025** au plus tard, à l'adresse postale suivante : rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville.

L'acte de candidature doit être accompagné des documents suivants :

- Un curriculum vitae et une lettre de motivation (*dûment signée*).
- Copie de la carte d'identité (recto-verso).
- Un extrait de casier judiciaire (délivré moins de trois mois avant la date limite de dépôt des candidatures).
- Copie de la décision de nomination au grade de lieutenant ou de capitaine professionnel.
- Copie de sa dernière évaluation.
- Copie des permis de conduire, brevets et autres titres pertinents en sa possession, dont le brevet OFF3.

- Attestation quant à l'absence d'une sanction disciplinaire non radiée.

En outre, le candidat devra fournir la preuve de la possession de l'une ou l'autre formation ci-après : le certificat FOROP-1 ; le certificat FOROP-2 ; le certificat PREV-1 ; le certificat PREV-2 ; l'attestation " Gestion et évaluation des compétences " ; l'attestation " Compétences de leadership ".

Toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture du présent appel sera considérée comme irrecevable.

NB : Les prestations en zone ayant lieu sous gardes caserne, la zone de secours Val de Sambre ne fait pas de la résidence au sein d'une de ses communes une condition d'emploi en son sein.

Les renseignements complémentaires, s'il échet, peuvent être obtenus auprès du secrétariat, par téléphone au 071/121.429

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone,

Xavier GOBBO

Philippe VAUTARD

Règlement des épreuves relatives à la promotion au grade de Major au sein de la zone de secours Val de Sambre

La description de fonction, le cadre de travail et les conditions de travail sont détaillés dans l'appel à candidatures.

Le présent règlement précise, pour sa part, le contenu de l'épreuve, la composition du jury, les critères de réussite ainsi que d'autres modalités pratiques d'introduction de la candidature.

1. Contenu de l'épreuve

Aux termes de l'article 57 de l'AR du 19/04/2014, les examens de promotion sont organisés par le centre de formation pour la sécurité civile (école provinciale). Il comprend des épreuves d'aptitude parmi lesquelles **au moins une épreuve pratique**.

Dès lors, **ce concours comprendra une partie orale**. Il permettra d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances, notamment en GRH et ses aptitudes professionnelles.

Sont notamment testées l'aptitude, la capacité et l'habileté du candidat :

- À assurer la coordination multidisciplinaire ou la coordination de très nombreuses équipes d'intervention sur le terrain, lors d'incidents ou de situations d'urgence très complexes ou à très grande échelle afin de garantir que les équipes et les services agissent de manière coordonnée et atteignent ainsi les objectifs fixés par la loi sur la sécurité civile. En ce qui concerne le déploiement opérationnel, organiser celui-ci de la manière la plus efficiente, efficace, qualitative et sécurisée possible.
- Quant à ses connaissances suffisantes en matière de prévention incendie.
- A diriger un service, tant au niveau administratif que technique, afin de garantir le bon suivi des missions de la zone au travers de l'exécution consciencieuse par les équipes de travail, aussi bien au niveau du contenu, de la méthodologie et de l'organisation qu'au niveau financier.
- A agir en tant que gestionnaire de projet afin d'atteindre les objectifs opérationnels et stratégiques. Pour cela, il conseille la direction de la zone afin d'apporter des améliorations et/ou des changements de politique.

Dans tous les cas, la motivation, la maturité et la disponibilité du candidat sont prises en compte.

L'ensemble est coté sur 100 points, étant entendu qu'une note de moins de 50 pour cent à la première des épreuves est éliminatoire.

Pour réussir l'ensemble des épreuves de sélection, le candidat devra obtenir au moins 60 points sur cent (à l'ensemble des épreuves).

2. Composition du jury

Les membres du Jury chargé de l'organisation matérielle de l'épreuve, pour la partie zonale, sont :

- Colonel Marc GILBERT, Commandant de zone, Président.
- Colonel Tanguy Du Bus de Warnaffe, membre extérieur
- Major Yves BERTRAND, membre.
- M. Julien HODY, responsable de la direction administrative et financière, membre.

Les organisations syndicales représentatives peuvent y prendre part, à titre observateur.

3. Critères de réussite

Le conseil est lié par ce classement en ce qui concerne la promotion ou l'admission au stage de promotion.

4. Du stage

Aucun stage n'est d'application pour ce grade.

5. Modalités pratiques d'introduction de la candidature

Voir comme indiqué ci-dessus, dans l'appel à candidatures.

N.B. : La date des épreuves sera communiquée aux candidats dont les dossiers seront retenus.

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone

Xavier GOBBO

Philippe VAUTARD